

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING
REUNION ORDINAIRE
DU MARDI 19 JUILLET 2022
(Convocation du 11 juillet 2022)**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 14

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Mairie de Floing, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mme Martine LESSERTISSEUR, Mr Jean-Claude ORTILLON, Mme Corinne CHARLES, Mr Benoît LECOCQ, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mme Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Gilles MARCHAND, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Nadège LEVASSEUR-CADE, Mrs Régis COLLINET et Mme Annie RUIZ.

Absents excusés : Mrs Alain KOSTUS, Mario MIELE, Mmes Céline GAUVIN, Evelyne MASSIN.

Absent non excusé : Mr Gilles WANLIN

Procurations :

Mr Alain KOSTUS a donné procuration à Mme Corinne CHARLES

Mr Mario MIELE a donné procuration à Mr Fabrice DEGURA

Mme Céline GAUVIN a donné procuration à Mme Martine LESSERTISSEUR

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 19 membres), la séance est ouverte.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1°) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la Commune
- 2°) Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 3°) Acceptation de 2 chèques
- 4°) Rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2021 pour le service assainissement de Floing

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2022 :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022 est adopté.

Vote : 16 pour et 1 abstention (Mr Régis COLLINET)

1°) - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des Actes de la Commune

Rapporteur : Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire

Le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et ECPI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation (publicité par voie électronique) devient le mode de publicité de droit commun.

Ceux-ci doivent être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité.

Le compte rendu est supprimé à la faveur d'un unique procès-verbal signé par le Maire et la secrétaire de séance. Celui-ci devra être publié sur le site internet de la Commune une fois voté lors de la séance du Conseil Municipal.

Il est possible de prendre une délibération pour modifier ce mode de publicité. Nous souhaiterions également en plus une publicité par affichage au tableau d'information.

CM N° 2022/0028 - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des Actes de la Commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport de Madame le Maire,

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants disposent de la possibilité d'aménager les modalités de leurs actes,

Il est proposé d'assurer un affichage des actes en sus de leur publication électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

. Adopte les modalités de publicités des actes comme suit :

. Un affichage des actes en sus de leur publication électronique.

2°) - Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 26 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 03 octobre 2022 (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 CUI - CAE pour les fonctions d'Adjoint technique (service technique/espace vert) à temps non complet (26 heures /semaine) pour une durée de 12 mois.

CM N° 2022/0029 - Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 26 et 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 03 octobre 2022 (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 CUI - CAE pour les fonctions d'Adjoint technique (service technique/espace vert) à **temps non complet** (26 heures /semaine) pour une durée de 12 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

3°) Acceptation de 2 chèques

Rapporteur : Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire

Nous avons reçu 2 chèques à encaisser : un de 287,60 € de la Société Anor qui correspond à un remboursement de facture et le deuxième de 100,00 € qui correspond à la cession du camion Renault à Sedan Fourrière Remorquage

CM N° 2022/0030 – Acceptation de chèques

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

- . Autorise l'encaissement du chèque de 287,60 € de la Société ANOR, correspondant au remboursement d'un double paiement de facture (chèque N° 1650341 du 10 mai 2022)
- . Autorise l'encaissement du chèque de 100,00 € de Mr VAUCHELET Thierry, Sedan Fourrière Remorquage, correspondant à la cession du camion Renault Master, immatriculé 2893 RR 08 pour destruction (chèque N° 0000696 du 28 juin 2022).

4°) Rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2021 pour le service assainissement de Floing

Rapporteur : Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire

Le 31 mai 2022, nous avons reçu un mail de Véolia nous informant du rapport annuel du délégué au titre de 2021 pour le service assainissement de la Commune. Ce rapport est à la disposition des Conseillers Municipaux.

CM N° 2022/0031 – Rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2021 pour le service assainissement de Floing

Le Conseil Municipal est informé :

. Du rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2021 pour le service assainissement de la Commune de Floing envoyé par Véolia le 31 mai 2022.

Le Secrétaire de séance,
Corinne CHARLES



Le Maire,
Martine LESSERTISSEUR



Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Numérotation	Libellé	Vote
Délibération CM N° 2022/0028	Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes	Approuvée (17 voix pour)
Délibération CM N° 2022/0029	Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences	Approuvée (17 voix pour)
Délibération CM N° 2022/0030	Acceptation de 2 chèques	Approuvée (17 voix pour)
Délibération CM N° 2022/0031	Rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2021 pour le service assainissement	Approuvée (17 voix pour)

Liste déposée sur le site internet de la Commune de Floing

Fait à FLOING, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Martine LESSERTISSEUR

